

**ENQUETE PUBLIQUE**

**RAPPORT D'ENQUETE**

**Présenté par Alain CHEVALIER**

**TITRE DU RAPPORT**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL  
AGGLOMERATION ET A L'INSTITUTION DE PERIMETRES DELIMITES DES  
ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES**

**Dossier n° : E 21000038/53**

**AC029**

## Sommaire

<b>Chapitres</b>		<b>Rapport du commissaire enquêteur</b>	<b>Pages</b>
1		<b>Les fondements de l'enquête publique</b>	3
	1	Objet de l'enquête publique	3
	2	Cadre juridique	4
	3	Composition du dossier	5
2		<b>Organisation de l'enquête publique</b>	7
	1	Contact préalable	7
	1	Service Urbanisme Laval-Agglo	7
	2	UDAP 53	8
	2	Durée de l'enquête	8
	3	Publicité	9
	4	Information du public	10
	5	Registres d'enquête	10
3		<b>Déroulement de l'enquête publique</b>	11
	1	Permanences du commissaire enquêteur	11
	2	Contexte particulier	11
	3	Prolongation de l'enquête	11
	4	Déroulement de l'enquête et éventuels incidents	12
4		<b>Résumé du projet soumis à l'enquête publique</b>	12
	1	Le cadre général	12
	2	Le projet	12
	3	Dispense d'évaluation environnementale	13
	4	La consultation préalable des services de l'état ou d'autres personnes publiques	13
	1	CDPENAF	13
	2	Laval-Agglo, service urbains et infrastructure et services espaces publics	13
	5	Les points de modification	14
	6	Corrections apportées au règlement écrit	14
	1	Concernant les dispositions légales	14
	2	Concernant les dispositions communes	14
	3	Concernant le règlement secteur UA-1	15
	4	Concernant le règlement secteur UR	15
	5	Concernant le règlement secteur UB	16
	6	Concernant le règlement secteur UH	16
	7	Concernant le règlement secteur UL	16
	8	Concernant le règlement secteur AUH	16
	9	Concernant le règlement secteur A	17
	10	Concernant le règlement secteur N	17
	7	Corrections apportées au règlement graphique	17
	1	Commune d'Ahuillé	17
	2	Commune de Changé	18

	3	Commune de l'Huisserie	18
	4	Commune de Laval	18
	5	Commune de Louverné	19
	6	Commune de Saint-Berthevin	19
	7	Commune de La Chapelle Anthenaïse	19
	8	Commune de Soulgé sur Ouette	19
8		Mise à jour de l'atlas des STECAL	19
	1	Commune d'Argentré	19
	2	Communes d'Argentré et de Louverné	19
	3	Commune de Bonchamp	20
	4	Commune de Laval	20
	5	Commune de Nuillé sur Vicoïn	20
	6	Commune de Parné sur Roc	20
	7	Commune de Soulgé sur Ouette	20
9		Corrections apportées aux OAP	21
	1	Commune d'Argentré	21
	2	Commune de Changé	21
	3	Commune de La Chapelle Anthenaïse	21
	4	Commune de l'Huisserie	21
	5	Commune de Laval	22
	6	Commune de Louvigné	22
	7	Commune de Saint-Berthevin	22
	8	Commune de Soulgé sur Ouette	23
10		Mise à jour des annexes	23
5		Résumé du projet de modification des PDA	23
6		Les abords des monuments historiques concernés par les modifications de périmètre	24
	1	Château et parc des Hautesrives , à Argentré	24
	2	Eglise et thermes Gallo-Romains, à Entrammes	25
	3	Chapelle Notre-Dame-de-Pritz, à Laval	26
	4	Eglise Saint-Pierre le Potier à Laval	27
	5	Eglise Saint-Martin, à Louvigné	28
	6	Château de Lancheneil, à Nuillé-sur-Vicoïn	29
	7	Eglise de la Sainte-Trinité , à Nuillé-sur- Vicoïn	30
7		Compatibilité avec l'article L153-31	31
8		<b>Le déroulé de l'enquête publique</b>	32
	1	La participation du public	32
	2	Les observations transcrites aux registres d'enquête	32
	3	Visite des lieux suite à observations	33
	4	Le procès-verbal de synthèse des observations	34
	5	Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage	34
9		<b>Commentaire et avis du commissaire enquêteur</b>	34
	1	Sur le déroulé de l'enquête	34
	2	Sur l'organisation	34
	3	Sur le mémoire en réponse	35
10		Les annexes au rapport	annexées

## Abréviations utilisées dans le rapport

AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CLSPR	Commission Locale Sites Patrimoniaux Remarquables
EBC	Espace boisé classé
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PDA	Périmètre Délimité des Abords
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PVAP	Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
SPR	Site Patrimoniaux Remarquables
SRU	Loi de Solidarité et Renouvellement urbain
STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
SUP	Servitude d'Utilité Publique
UDAP 53	Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Mayenne

## 1 LES FONDEMENTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique **unique** concerne :

- le projet de modification n°1 du PLUi de Laval-Agglomération
- l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) en lieu et place des actuels périmètres autour des monuments historiques suivants :
  - Château et Parc d'Hauterive , à Argentré,
  - Eglise et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes,
  - Chapelle Notre-Dame de Pritz , à Laval (concerne la commune de Changé),
  - Eglise Saint-Pierre -le-Potier, à Laval (concerne la commune de l'Huisserie),
  - Eglise Saint-Martin, à Louvigné,
  - Château de Lancheneil, à Nuillé sur Vicoin,
  - Eglise de la Sainte-Trinité , à Nuillé sur Vicoin,

## 1.2 Cadre juridique

L'enquête publique est prescrite par Laval-Agglomération, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu selon :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9.
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8.
- le code du patrimoine et notamment l'article L621-31.
- le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.
- les statuts de Laval- Agglomération.
- l'arrêté du président en date du 24 septembre 2020 prescrivant la prescription d'une enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et du projet d'institution de périmètres délimités des abords autour de monuments historiques.
- l'arrêté du président n°041/2021 en date 23 juin 2021 prescrivant la prolongation de l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et du projet d'institution de périmètres délimités des abords autour de monuments historiques.
- la décision du 29 mars 2021 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain Chevalier, retraité de l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur.
- les pièces du dossier de la modification n°1 du PLUi de Laval-Agglomération soumises à enquête publique.
- le projet transmis par l'Architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 12 mars 2021 concernant le périmètre des abords autour de 7 monuments historiques.
- La délibération du Conseil municipal de Nuillé sur Vicoin en date du 13 janvier 2021 donnant avis favorable aux projets de périmètre délimité des abords du Château de Lancheneil et de l'Eglise de la Sainte-Trinité.
- La délibération du Conseil municipal d'Argentré en date du 21 janvier 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords du Château et du parc d'Hauterive.

- La délibération du Conseil municipal de Louvigné en date du 21 janvier 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martin.
- La délibération du Conseil municipal d'Entrammes en date du 10 février 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise et des Thermes Gallo-Romains.
- La délibération du Conseil municipal de Changé en date du 18 février 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de la Chapelle Notre-Dame -de- Pritz.
- La délibération du Conseil municipal de L'huissierie en date du 18 février 2021 donnant avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Pierre le Potier.

### 1.3 Composition du dossier

- Concernant la modification n°1 du PLUi
  - L'arrêté de prescription n°107/2020b portant sur la modification n°1,
  - L'arrêté de prescription de l'enquête publique, n°23/2021
  - La lettre de désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif, datée du 29 mars 2021
  - L'avis d'enquête publique
  - La notice explicative
  - La présentation de l'OPA Thévalles –Commanderie ajoutée au dossier le 05/07/2021
  - Le complément à la notice explicative concernant CDPENAF- STECAL.
  - L'avis de la chambre d'agriculture de la Mayenne, en date du 4 mai 2021
  - Le compte-rendu de la commission locale des SPR du 29 avril 2021
  - L'avis du service aménagement et urbanisme, de la direction départementale des territoires, en date du 19 mai 2021

- Concernant l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques
  - Les rapports de présentation des PDA concernant :
    - Château et Parc d'Hauterive , à Argentré,
    - Eglise et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes,
    - Chapelle Notre-Dame de Pritz à Laval (concerne la commune de Changé),
    - Eglise Saint-Pierre-le-Potier à Laval (concerne la commune de l'Huisserie),
    - Eglise Saint-Martin, à Louvigné,
    - Château de Lancheneil, à Nuillé sur Vicoin,
    - Eglise de la Sainte- Trinité , à Nuillé sur Vicoin,
  - L'avis des conseils municipaux (Jointes au dossier d'enquête)
    - Ahuillé, délibération n°034-2021 (modification n°1 du PLUi)
    - Argentré, délibération n°01/04/21 (modification n°1 du PLUi)
    - Argentré, délibération n°05/01/21 (modification PDA )
    - Changé , délibération n°2021 8 04 11 (modification n°1 du PLUi)
    - Changé, délibération n°2021 18 2 05(modification PDA)
    - Entrammes , délibération n°15-02/2021(modification PDA)
    - L'Huisserie , délibération n° 2021-UTV-04-04 (modification n°1 du PLUi)
    - L'Huisserie , délibération n° 2021-UTV-02-02 (modification PDA)
    - Louverné, délibération n°2021-04-35 (modification n°1 du PLUi)
    - Louvigné , délibération n° 03/2021 (modification PDA)
    - Nuillé sur Vicoin, délibération n° DCM 2021-06 (modification PDA).
  - L'avis des conseils municipaux arrivés après l'ouverture de l'enquête ( Pièces jointes au rapport d'enquête)

- Argentré, délibération n°01/05/2021  
Les élus émettent un avis favorable avec deux demandes de modification concernant deux STECAL
- Chalon-du Maine, délibération n° 2021-05-04(modification n°1 du PLUi)  
Les élus émettent un avis favorable avec une observation, concernant le bien situé au 38 de la rue principale à Chalons sur Maine, sur les parcelles AA n°94 et 274. Les élus demandent à ce qu'il ne soit plus considéré comme « *Eléments de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural* » et qu'il sorte du périmètre du presbytère, puisque ces dispositions résultent d'une erreur de définition de périmètre  
[Avis du commissaire enquêteur](#)  
**Au vu de la construction, la demande du conseil municipal est totalement justifiée (Voir photo en pièce jointe)**
- Louvigné , délibération n°51/2021
- Montigné -le-Brillant, délibération n° DCM039/MAI/2021 du 6 mai 2021
- Saint-Germain-le Fouilloux , délibération du 8 juin 2021

## 2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1 Contact préalable

#### 2.2.1 Service urbanisme Laval-Agglomération

Une réunion préparatoire a eu lieu dans les locaux de l'hôtel communautaire de Laval-agglomération, à Laval, le 8 avril 2021 à 10 heures.

J'ai été reçu par M Arnaud Clévéde, responsable du service urbanisme réglementaire et de la planification urbaine de Laval-Agglomération.

Le projet soumis à l'enquête publique a été présenté et il a été répondu aux demandes d'informations du commissaire enquêteur sur certains points du dossier.

Il a été décidé ensuite:

- des dates de début et de fin d'enquête.
- du lieu, du nombre et de la durée des permanences.
- des formalités relatives aux dossiers d'enquête déposés dans les mairies concernées.
- de la mise en place d'un dossier numérisé sur le site internet de Laval-agglomération.
- des formalités de publication dans la presse et d'affichage de l'avis d'enquête (sur les panneaux d'affichage des mairies de l'agglomération, et des différents lieux historiques concernés).
- des mesures sanitaires en vigueur au moment des permanences à faire appliquer pour la réception du public.

### 2.2.1 UDAP 53

Le 26 mai 2021, j'ai rencontré M Gautier, technicien des bâtiments de France, dans les locaux de l'UDAP 53. Nous avons abordé le volet de l'enquête concernant le Périmètre Délimité des Abords de certains monuments historiques .La proposition des 7 sites retenus résulte de la demande des municipalités concernées. Deux sites concernés ( Eglise de Saint-Pierre le Potier et Notre Dame de Pritz) entrent également dans le périmètre de l'AVAP sur le territoire de la ville de Laval .Le règlement de l'AVAP étant plus contraignant que les limites des PDA.. Il m'a précisé que les nouvelles limites sont définies en fonction de la topographie des lieux et sont en général moins restrictives que celles de l'ancien périmètre de 500 m.

## 2.2 Durée de l'enquête

L'enquête publique initiale s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> juin 2021 au jeudi 1 juillet 2021 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

La prolongation d'enquête a repoussé son terme au 9 juillet 2021.

## 2.3 Publicité légale

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

### Par affichage de l'avis de mise à enquête,

- Sur les emplacements réservés aux actes administratifs des mairies de Laval-Agglomération, ainsi qu'au centre administratif municipal de Laval et à l'hôtel communautaire. Ces affichages ont été contrôlés partiellement par le commissaire enquêteur le 26 mai 2021. Les affichages à l'hôtel communautaire, à la mairie de Saint-Berthevin, à la porte de l'église de la Sainte Trinité à Nuillé sur Vicoin étaient bien présentes.
- A l'entrée des sites historiques concernés par la modification du périmètre de leurs abords.

### Par voie de presse

- Dans le journal « *Ouest-France* » :
  - En 1ère insertion : le mardi 18 mai 2021
  - En 2ème insertion : le 8 juin 2021
- Dans le journal "Le courrier de la Mayenne" :
  - En 1ère insertion : le jeudi 13 mai 2021
  - En 2ème insertion : le jeudi 3 juin 2021

Sur le site Internet de Laval-Agglomération à l'adresse suivante:

<http://www.agglo-laval.fr>

### Prolongation de l'enquête

Elle a fait l'objet :

- d'un nouvel affichage avec renouvellement de l'affichage sur l'ensemble des panneaux en place préalablement et avec en complément un affichage sur le site de l'OPA Thévalles – Commanderie :
  - rue de la Commanderie
  - au carrefour de la rue de la Commanderie et du chemin des Merceries
  - au carrefour du chemin de la Mercerie et de la rue Vatava

- D'une nouvelle insertion dans la presse
  - Ouest-France, 24 juin 2021
  - Le Courrier de la Mayenne, le 24 juin 2021
- D'un envoi de la documentation de présentation de l'OPA aux 19 communes de Laval-Agglomération où se trouvent des registres d'enquête.

## 2.4 Information du public

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public dans les 19 mairies des communes de Laval-Agglomération (hors Laval) aux dates et heures d'ouverture des secrétariats de mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Pour Laval, le dossier était consultable à l'hôtel communautaire. L'ensemble du dossier était également consultable sur le site internet de Laval-Agglomération (<http://agglo-laval.fr>, rubrique : *L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*).

## 2.5 Registres d'enquête

Le 10 mai 2021, les 20 registres d'enquête ont été ouverts et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils ont été transmis aux différentes mairies concernées par les services de Laval-Agglomération avec le dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête a également été paraphé avant duplication.

Ils ont été mis à la disposition de la population aux dates et heures d'ouverture des 19 mairies et de l'hôtel communautaire de Laval -Agglo pendant toute la durée de l'enquête. Pour Laval le dossier était hébergé à l'hôtel communautaire.

Ils ont été clos le vendredi 9 juillet 2021 à 12h30 pour celui de Laval, afin de permettre aux personnes en attente de s'exprimer et à 12 heures pour l'ensemble des autres communes.

Le 16 juillet 2021, le commissaire enquêteur s'est rendu au service urbanisme de Laval-Agglomération pour prendre possession des 19 autres registres d'enquête déposés dans les autres mairies de l'agglomération.

### **3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **3.1 Permanences du commissaire enquêteur**

Les permanences se sont tenues aux dates et horaires suivants, à l'hôtel communautaire de Laval-Agglomération, 1 place du général Ferrié à Laval(53000) :

- Mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 de 9 h à 12 h.
- Mercredi 16 juin 2021 de 14 h à 17 h.
- Jeudi 24 juin 2021 de 9 h à 12 h.
- Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 de 14h à 17 h.
- Lundi 5 juillet de 14h30 à 17h
- Vendredi 9 juillet de 9h30 à 12h

#### **3.2 Contexte particulier**

L'enquête publique se déroulant pendant l'épidémie de Covid 19, le service urbanisme de Laval-Agglomération, gestionnaire du lieu de permanence a mis en place un affichage à l'entrée des lieux précisant une jauge de 5 personnes dans la salle, ainsi que du gel hydro-alcoolique à disposition, à son entrée.

Le commissaire enquêteur a veillé à ce que la jauge, le port du masque et les gestes barrières soient respectés lors de sa présence sur les lieux d'enquête.

#### **3.3 Prolongation de l'enquête**

Par courrier adressé le 10/06/2021 au commissaire enquêteur, après le début de l'enquête, la ville de Laval, lui demande la possibilité d'intégrer la création d'une nouvelle OPA dans le cadre de l'enquête publique en cours.

L'intérêt du projet pour la collectivité étant évident, j'ai accepté d'introduire cette OPA dans le cadre de l'enquête en cours.

Pour permettre au public de s'approprier le projet, j'ai demandé une prolongation de 8 jours de l'enquête avec un terme reportée au 9 juillet 2021, avec l'ouverture de 2 nouvelles permanences, les 5 et 9 juillet 2021.

### 3.4 Déroutement de l'enquête et éventuels incidents

Lors de la première permanence, Madame Christine Dubois, vice-présidente en charge de l'urbanisme au sein de Laval-Agglomération s'est présentée au commissaire enquêteur et elle s'est assurée des bonnes conditions matérielles de la tenue des permanences.

## 4 RESUME DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUi

### 4.1 Le cadre général

Laval-Agglomération (ancien territoire) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 16 décembre 2019. Il concerne les 20 communes suivantes : Laval , Ahuillé , Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Châlons-du-Maine, Changé, Entrammes , Forcé, L'Huisserie, La Chapelle-Anthenaise, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Nuillé -sur -Vicoïn , Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le-Fouilloux , Saint-Jean-sur-Mayenne et Soulgé-sur-Ouette.

La fusion entre Laval Agglomération (20 communes) et le Pays de Loiron ( 14 communes) n'ayant pas fait l'objet d'un PLUi commun au moment de cette enquête, c'est seulement le PLUi Laval-Agglomération (ancien territoire) qui est concerné par les projets soumis à enquête.

### 4.2 Le projet

Cette évolution documentaire concerne les pièces ci-dessous

- Le rapport de présentation, à travers l'ajout de la notice explicative de la modification N°1 du PLUi,
- le règlement écrit et ses annexes,
- le règlement graphique,
- les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)
- Les Servitudes d'Utilités Publiques

### 4.3 Dispense d'évaluation environnementale

Conformément à l'article R104-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion « *de leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significatif un site Natura 2000* ».

Les modifications apportées au PLUi au travers de cette modification ne portant pas sur ces sujets, **la procédure de modification N°1 est dispensé d'évaluation environnementale.**

### 4.4 La consultation préalable des services de l'état ou d'autres personnes publiques

La procédure ne nécessite pas la consultation préalable des services de l'Etat ou d'autres personnes publiques, toutefois le projet de modification a fait l'objet d'une notification (envoi du dossier) au Préfet, aux maires des communes concernées, à l'ensemble des personnes publiques associées et à la CDPENAF. Leurs éventuels avis seront joints au dossier d'enquête.

#### 4.4.1 CDPENAF

Globalement dans son champ de compétence la CDPENAF émet un avis favorable aux dispositions de la proposition de modification de droit commun n°1 du PLUi de Laval-Agglomération. (Pièce jointe au dossier)

Les quelques avis défavorables émis au niveau de quelques STECAL sont répertoriés dans ce rapport pour chacun des lieux concernés.

#### 4.4.2 Laval- Agglo Services Urbains et Infrastructure et Service Espaces publiques

Le service n'a pas d'observation particulière, il propose toutefois de réécrire le règlement des zonages UE et 1AUe pour le rendre plus simple à appréhender.

Il suggère également de supprimer des documents graphiques, l'ancien site Seveso sur la zone de « *la Chambrouillère* » à Bonchamp ( Pièce jointe au dossier)

---

**E21000038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques**

## 4.5 Les points de modification

- Modification de certaines dispositions réglementaires pour clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, prises en compte des réalités urbaines).
- Mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger.
- Mise à jour du repérage des zones humides.
- Identification ou précision apportées aux STECAL.
- Mise à jour des listes des emplacements réservés.
- Changement d'affectation de parcelles au sein de la zone urbaine
- Adaptation et apport de précisions aux OAP.
- Mise à jour des SUP par la prise en compte des PDA de certains monuments historiques.

## 4.6 Corrections apportés au règlement écrit

### 4.6.1 Concernant les dispositions générales

Le règlement du PLUi ne s'oppose pas à l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme qui précise : « *Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le PLU, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose* »

### 4.6.2 Concernant les dispositions communes applicables à toutes les zones

- L'article 1 est modifié afin de faciliter l'aménagement et l'implantation d'ouvrages permettant le déploiement de l'utilisation des modes actifs, de l'accès PMR, du développement de la production d'énergie renouvelables et de la gestion des eaux pluviales.
- L'article 2 précise le report des bandes inconstructibles par rapport à certaines voies et emprises publiques, ainsi que le recul par rapport aux voies départementales.

- L'article 3 modifie des dispositions communes applicables à toutes les zones qui permettent de :
  - Renseigner les prescriptions au titre des voies et chemins à conserver et à créer et des murs d'intérêts.
  - Préciser les conditions préalables à la démolition de constructions existantes.
  - Préciser les conditions préalables à l'édification ou à la modification d'une clôture.
  - Rappeler les conditions de reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans.
- L'article 5 modifie les dispositions communes à toutes les zones afin de préciser les principes de réalisation d'un local pour le stationnement de deux roues.

4.6.3 Concernant les corrections apportées au règlement au sous- secteur UA-1 ( zone urbaine à centrale et mixte de la ville de Laval)

Elles apportent des modifications concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

4.7.2 Concernant les corrections apportées au règlement des sous-secteurs UA-2, UA2+ ,UA-3 ,UA-3+( zones urbaines centrales et mixtes de villes de bourgs et de villages)

Elles apportent des modifications concernant :

- l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies.
- les toitures.
- les clôtures
- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables

4.6.4 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur UR (Zone urbaine périphérique et mixte de la ville de Laval, propice au renouvellement urbain)

Elles apportent des modifications concernant :

- l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies, ainsi que par rapport aux limites séparatives
- les clôtures
- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables

#### 4.6.5 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur UB (Zone urbaine d'extension récente à Laval et Changé)

Elles apportent des modifications concernant :

- l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies, ainsi que par rapport aux limites séparatives
- les toitures.
- les clôtures
- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables

#### 4.6.6 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur UH (Tissu d'habitat historique de hameau)

Elles apportent des modifications concernant :

- l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies, ainsi que par rapport aux limites séparatives
- (Zone urbaine essentiellement dédiée aux équipements et aux loisirs).

#### 4.6.7 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur UL (Zone urbaine essentiellement dédiée aux équipements et aux loisirs)

Elles apportent des modifications concernant :

- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables.

#### 4.6.8 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur AUH (Zone d'extension à destination principale d'habitat)

Elles apportent des modifications concernant :

- les usages et affectations des sols et types d'activités autorisés sous condition
  - concerne le secteur de « *La Longueraie* » sur la commune de Louverné pour réglementer le stationnement permanent de caravanes constituant un habitat permanent
- les toitures.
- les clôtures
- les capteurs solaires et les dispositifs de productions d'énergies renouvelables

#### 4.6.9 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur A (Zone agricole)

Elles apportent des modifications concernant :

- la nature des occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions
- l'emprise au sol
- la part minimale des espaces perméables

#### 4.6.10 Concernant les corrections apportées au règlement du secteur N (Zone à caractère naturel et forestier participant aux continuités écologiques)

Elles apportent des modifications concernant :

- la nature des occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions
- l'emprise au sol
- la part minimale des espaces perméables

## 4.7 Corrections apportées au règlement graphique

### 4.7.1 Commune d'Ahuillé

La parcelle C0158 d'une superficie de 1,5 ha préalablement classée UB-2 est classée en NP ( Zone spécifique de protection forte pour la qualité du milieu écologique)

#### 4.7.2 Commune de Changé

Les parcelles AD0020 ,0021 ,0022 ,0031, d'une superficie totale de 1ha classées préalablement en zone UEm (Zone d'activité mixte) sont transférées en zone UB-2 ( Zone urbaine d'extension)

#### 4.7.3 Commune de l'Huisserie

a) La parcelle AB 592 d'une superficie de 1,5ha classée préalablement en Zone UL (Zone urbaine essentiellement dédiée aux équipements et aux loisirs) est transférée en Zone UB-2( Zone urbaine d'extension)

b) L'emplacement réservé ER n°15 est supprimé.

#### 4.7.4 Commune de Laval

a) La parcelle ZD0067 d'une superficie de 0,1 ha, fait partie du lotissement correspondant à la zone d'activités des « *Bozées* » et n'est pas vouée à l'activité agricole .Suite à un oubli de recollement elle se trouvait en zone N, elle passe en Zone UEc (Zone d'aménagement commercial).

b) Zone UR vers zone UEt

Sur le territoire de Laval , sur le site de la technopole , la zone UR est réduite de 6,3 ha au profit de la zone UEt (Zone d'activité tertiaire et économique) afin de permettre des règles de construction cohérentes sur l'ensemble du secteur.

c) Zone humide dans le secteur des « *Faluères* »

Dans un secteur classé en zone AUH , les parcelles ZA 0018 et ZA 0019 d'une superficie totale de 4 ha sont classées en zone humide.

d) Création d'un emplacement réservé ER n°20 sur la parcelle BX0145 afin de préserver et aménager un chemin rural

e) Création d'un emplacement réservé ER n°21 sur la parcelle BX0169 afin de préserver et aménager un chemin rural

e) Modification de l'emplacement réservé ER n°18 par adjonction de la parcelle AM590 .Sa superficie passe de 362 m<sup>2</sup> à 442 m<sup>2</sup>

f) Modification de l'emplacement réservé ER n°10 réservé afin d'élargir la rue de la Tuilerie pour sécuriser l'accès vers l'avenue d'Angers. Sa superficie est réduite de 202m<sup>2</sup> à 12,78 m<sup>2</sup>

g) Emplacement réservé secteur des « *Hunaudière* »

Cet ER n°22 est créé pour préserver la vocation initiale de cet ancien lotissement-jardin

#### **4.7.5 Commune de Louverné**

L'OAP « *La Longueraie* » prévoit dans son périmètre un secteur où il sera possible d'aménager un espace permettant la sédentarisation des gens du voyage. Le plan de zonage est modifié en conséquence

#### **4.7.6 Commune de Saint-Berthevin**

a) Espace boisé classé

Suite à une erreur lors de l'établissement du PLUi la parcelle AS 0431 initialement classée « *espace boisé classé* », ne l'est plus. Les arbres présents sur cette parcelle restent néanmoins à préserver au titre des *arbres isolés remarquables*

b) Création d'un emplacement réservé ER n°5 pour aménager un chemin piétonnier permettant la liaison entre la vallée du Vicoin et le boulevard Lucien Daniel à Laval

#### **4.7.7 Commune de La Chapelle-Anthenaise**

L'emplacement réservé ER n°1 est supprimé

#### **4.7.8 Commune de Soulgé-sur-Ouette**

Modification de la superficie de l'emplacement réservé ER n°5 pour aménager une voie de desserte vers un lotissement qui passe de 212 m<sup>2</sup> à 495 m<sup>2</sup>

### **4.8 Mise à jour de l'atlas des Stecal**

#### **4.8.1 Commune d'Argentré**

Création de salles de réception et d'un gîte grande capacité sur le site du « *Grand Choiseau* ».

**Avis favorable de la CDPENAF, sous réserve de limiter l'emprise au strict besoin du projet.**

#### **4.8.2 Communes d'Argentré et de Louvigné**

Les parcelles YH0003, YH 0009, YN0006 (commune d'Argentré) et la parcelle ZD00007 (Louverné) changent d'affectation, elles passent en Nenn

au lieu de Aenr pour leur permettent l'installation de panneaux photovoltaïques.

#### **Avis favorable de la CDPENAF avec deux réserves**

- **Ne pas incorporer la partie de la parcelle YN006, utilisée par l'agriculture**
- **Ne pas inclure la parcelle YN0003 tant qu'un argumentaire précis n'aura pas été apporté par le porteur de projet concernant la faculté du terrain à être rendu à l'activité agricole**

#### **4.8.3 Commune de Bonchamp**

Création d'une zone de 2061m<sup>2</sup> classée Ng1, pour permettre l'accueil des gens du voyage.

#### **4.8.4 Commune de Laval**

##### a) Hunaudière

Création d'un STECAL en zone Ae1 en régularisation pour prise en compte d'une activité économique existante

##### b) Asinerie et chèvrerie du Bois Gamats

Création d'un STECAL de 0,8 ha afin de préciser la destination des activités autorisées dans ce secteur.

#### **4.8.5 Commune de Nuillé sur Vicoin**

Création d'un STECAL d'une superficie de 0,2 ha dans le secteur de « *La Guitonnière* » pour permettre l'implantation d'une activité ébénisterie.

#### **Avis favorable de la CDPENAF**

#### **4.8.6 Commune de Parné sur Roc**

Création d'un STECAL d'une superficie de 1,8 ha pour prendre en compte l'activité économique de la SARL Remon ( travaux agricoles)

#### **4.8.7 Commune de Soulgé sur Ovette**

##### a) STECAL Launay

Modification de ce STECAL qui passe d'une superficie de 0,4 ha à 1,7 ha pour permettre un hébergement touristique.

#### **Avis favorable de la CDPENAF**

##### b) Le point du jour

Création d'un STECAL de 2,1 ha permettant le dépôt de matériaux inertes.

## **4.9 Corrections apportées aux OAP**

### **4.9.1 Commune d'Argentré**

- a) Suppression de l'OAP n°7, « *les Vignes* ». le déploiement d'un projet urbain y apparait sans enjeu.
- b) Création de l'OAP « *le Pavillon* » sur une superficie de 0,9 ha.. Ce secteur permet d'accueillir un projet de densification urbaine.

### **4.9.2 Commune de Changé**

Modification du schéma d'organisation de l'OAP « *les Grands Prés* » pour tenir compte des marges de recul, le long de la RN 162 et de l'A81.

### **4.9.3 Commune de La Chapelle-Anthenaise**

Le site n°1 de cette OAP « *Abbé Saget* » est un secteur stratégique à l'entrée de la commune. Il fait l'objet d'un projet de densification urbaine dont la vocation est l'accueil de logements et de commerces. Un emplacement réservé prévu pour l'aménagement d'un accès aux équipements public au Nord et d'un espace public recouvre l'ensemble du périmètre de ce site. Ce projet n'est pas cohérent avec la vocation du secteur. Il est proposé de le supprimer

Cette modification porte aussi sur l'élargissement du périmètre de l'OAP permettant de développer le projet sur la quasi-totalité de la parcelle C 0583. Cette modification de superficie de 2,1 à 2,29 ha engendre le déplacement des tracés de desserte interne du site

### **4.9.4 Commune de L'Huisserie**

Concernant le principe d'aménagement de l'OAP « *Le Fougeray* »

La modification porte sur le déplacement de la voie de desserte interne.

Initialement cette voie reliait le chemin « *de la Hamardière* » au Sud, au

« *lotissement de la Perrine* » au Nord. La connexion Sud est maintenue. Au

Nord, le débouchée de cette voie se fera sur le chemin « *du Fougeray* », au niveau des équipements communaux .L'emplacement réservé initialement est supprimé.

#### **4.9.5 Commune de Laval**

a) Concernant l'OAP « Avenue de Chanzy » la densité de logement par ha initialement prévue à 70 est réduite à 40 logements à l'ha.

b) Concernant l'OAP « La Malle » la densité de logement par ha initialement prévue à 50 est réduite à 30 logements à l'ha.

c) Modification et ajout de liaisons douces au sein de l'OAP « *Les Touches* ».

d ) Concernant l'OAP Thévalles-Commanderie (Ajoutée au dossier en cours d'enquête, ce qui en a justifié son prolongement)

Le périmètre de l'OAP correspond à une superficie de 6,4 ha, dont 5,6 ha correspondent à l'ancien site de l'AFPA.

Située entre deux axes structurants, les avenues de Tours et d'Angers, l'OAP doit permettre d'apporter une mixité fonctionnelle et sociale en intégrant du logement collectif intermédiaire dans un milieu dominé par l'habitat individuel et de consolider le tissu économique existant de l'ancien bourg de Thévalles

#### **4.9.6 Commune de Louvigné**

Concernant l'OAP « *Le Bas Sarigné* » , un espace boisé au Sud-Ouest du site sera préservé. Les orientations et principe ainsi que le schéma d'organisation sont modifiés en conséquence.

#### **4.9.7 Commune de Saint-Berthevin**

Concernant l'OAP « Le Chatelier » , un accès à l'un des deux sites depuis la RD 900 est supprimé. Les orientations et principe ainsi que le schéma d'organisation sont modifiés en conséquence

#### 4.9.8 Commune de Soulgé-sur- Ouette

La modification concernant l'OAP « *Le Chahin* » porte sur le site n°2. La parcelle 0087 est retirée du projet et les contours de l'emplacement réservé sont modifiés.

#### 4.10 Mise à jour des annexes

La modification n°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Laval , ainsi que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site patrimonial Remarquable de Parné sur Roc, constituant des Servitude d'Utilité Publiques ont fait l'objet de consultations et d'enquêtes publiques spécifiques.

## 5 RESUME DU PROJET DE MODIFICATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur ceux-là. Aussi la loi impose- t- elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques (MH).

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé MH ou inscrit à la liste supplémentaire des MH.

Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves et les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Cependant, afin de conformer la protection des abords des MH à la configuration et à la sensibilité réelle des lieux au regard du monument, et afin de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus intéressantes et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager, une nouvelle disposition réglementaire a été créée dans le Code du Patrimoine (article L.621-2 et L.621-30-1), introduite par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 (article 40).

Cette disposition prévoit que le périmètre de 500 m peut, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après accord de la commune, être modifiée de

---

**E21000038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques**

manière à sélectionner les ensembles d'immeubles et d'espaces qui participent à l'environnement du monument, pour en préserver son caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

## **6 LES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNES PAR LA MODIFICATION DE PERIMETRE**

### **6.1 Château et parc de Hauterives, à Argentré**

Lors de sa séance de conseil municipal du 21 janvier 2021, délibération N°05/01/21, les élus ont retenu la proposition de l'ABF concernant un périmètre réduit incluant le château, son parc et les deux allées qui conduisent au château

Edifice	Château et parc
Type de protection	Inscrit par arrêté du 13/03/1989
Parties protégées	Château, chapelle, pavillon du XVIII <sup>e</sup> siècle, fuye, douves et murs de soutènement, puits, parc et allées
Propriétés	Famille Matton
Localisation	Hauterive, Argentré
Cadastre	Section A N°342,339,340,341,1054,1136,1135,1034,1035,802,1107,1106





## 6.2 Eglise et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes

Lors de sa séance de conseil municipal du 15 février 2021, délibération N°15-02/2021 les élus ont retenu la proposition de l'ABF en demandant de faire passer la limite devant l'ancien vestiaire de football et non devant.

Edifice	Eglise
Type de protection	Partiellement classé par arrêté du 01/09/1988
Parties protégées	Parc, établissement de bains, nef, toiture, murs
Propriétés	Propriété de la commune
Localisation	Place de l'église, Entrammes
Cadastre	section AB, N°36 et 37



### 6.3 Chapelle Notre-Dame-de-Pritz, à Laval (concerne la commune de Changé)

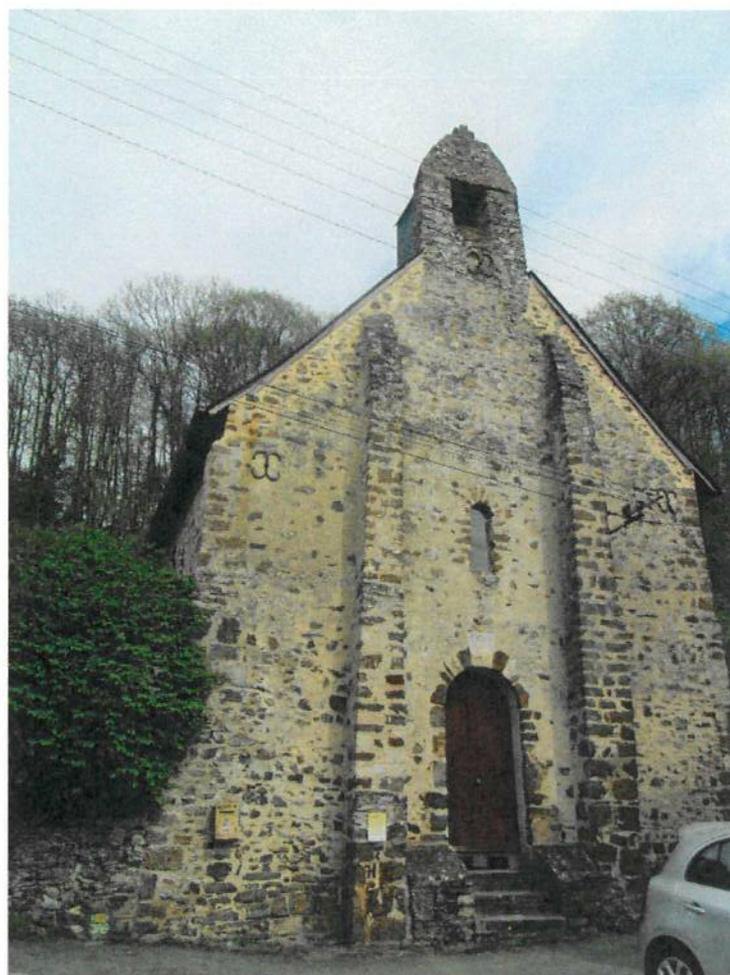
Edifice	Chapelle
Type de protection	Classée par arrêté du 2/05/1938
Parties protégées	La chapelle de Pritz y compris le reste des peintures murales
Propriétés	SCI de Pritz
Localisation	Rue du vieux Saint-Louis ,Laval
Cadastre	CZ0016



#### 6.4 Eglise Saint-Pierre-le-Potier, à Laval (concerne la commune de l'Huisserie)

Lors de sa séance de conseil municipal du 18 février 2021, délibération N°2021-UTV-02-02 les élus ont retenu la proposition de l'ABF.

Edifice	Eglise
Type de protection	Inscription par arrêté du 22/08/1996
Parties protégées	Eglise y compris son décor peint
Propriétés	La ville de Laval
Localisation	Chemin de Saint-Pierre le Potier, Laval
Cadastre	BP0025



## 6.5 Eglise Saint-Martin, à Louvigné

Lors de sa séance de conseil municipal du 21 janvier 2021, délibération N°03/2021 les élus ont retenu la proposition de l'ABF en demandant en complément de retirer du périmètre 4 maisons situées au carrefour des routes de l'étang et de la Doyère.

Edifice	Eglise
Type de protection	Inscription par arrêté du 21/06/2018
Parties protégées	L'ensemble du bâtiment
Propriétés	La commune
Localisation	Place Saint-Martin, Louvigné
Cadastre	A0033



## 6.6 Château de Lancheneil, à Nuillé-sur-Vicoin

Lors de sa séance de conseil municipal du 13 janvier 2021, délibération N°DCM2021-06 les élus ont retenu la proposition de l'ABF .

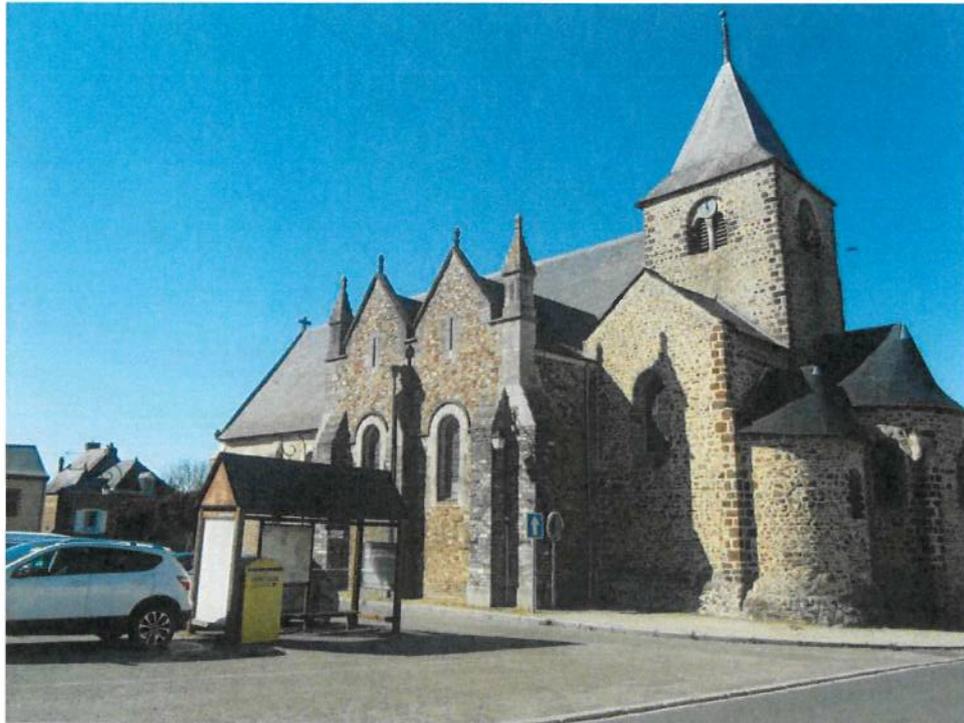
Edifice	Château de Lancheneil et ses anciens colombiers
Type de protection	Inscription par arrêté du 10/12/1927
Parties protégées	Corps de logis, chapelle, colombiers
Propriétés	Propriété privée
Localisation	Lancheneil, Nuillé sur Vicoin
Cadastre	Section A, N°332 et 351



## 6.7 Eglise de la Sainte-Trinité , à Nuillé-sur-Vicoin

Lors de sa séance de conseil municipal du 13 janvier 2021, délibération N°DCM2021-06 I es élus ont retenu la proposition de l'ABF en proposant de retirer du périmètre une maison située en deuxième ligne de façade au N°3 passage de le Chaillanderie, qui n'a aucune visibilité sur l'église.

Edifice	Eglise paroissiale de la Sainte Trinité inscription par arrêté du 21/05/1986
Type de protection	inscription par arrêté du 21/05/1986
Parties protégées	L'ensemble du bâtiment
Propriétés	La commune
Localisation	1-3 rue de la mairie, Nuillé sur Vlicoin
Cadastre	Section ABN°137



## 7 COMPATIBILITE AVEC L'ARTICLE L153-31

Concernant ma modification n°1 du PLUi, conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, les modifications apportées au règlement n'ont pas pour effet ni :

- de changer les orientations définies par le PADD ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- de créer des orientations d'aménagement et de programmations de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concertée ;

---

**E21000038/53 : Rapport du commissaire enquêteur/ Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval-Agglomération et à l'institution de périmètres délimités des abords des monuments historiques**

## **8 LE DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

### **8.1 La participation de public**

La participation du public a été forte avec une présence permanente du public lors des permanences. La dernière permanence a d'ailleurs été prolongé d'1/2h pour permettre à l'ensemble des personnes présentes de s'exprimer.

### **8.2 Observations transcrites aux registres d'enquête**

- 64 observations ont été enregistrées sur les différents registres
- Les registres des communes ci-dessous sont restés vierges :
  - Bonchamp-les-laval
  - Chalon du Maine
  - Changé
  - Entrammes
  - Forcé
  - La Chapelle-Anthenaise
  - Louverné
  - Monflours
  - Montigné
  - Nuillé sur Vicoin
  - Parné sur roc
  - Saint-Germain-le-Fouilloux
  - Saint-Jean sur Mayenne
  - Soulgé sur Ouette

Elles concernent :

- Ahuillé : 3 observations
- Argentré : 6
- Bonchamp-les-laval : 3
- Changé : 5
- Laval : 10

- L'Huisserie : 26
- Louvigné :3
- Nuillé sur Vicoin : 1
- Saint-Berthevin : 2
- Saint-Jean sur Mayenne : 2
- Toutes les communes : 2
- Toutes les communes en général avec point particulier pour Ahuillé et l'Huisserie : 1

**Parmi toutes ces observations, une seule concerne les modifications des Périmètres Délimités des Abords.**

Elle précise une opposition au projet autour du château de Hauterives à Argentré . Le sujet de l'opposition ne met nullement en cause le projet à cet endroit

Toutes les autres observations concernent les modifications apportées au PLUi.

### **8.3 Visite des lieux suite à observation**

- le 26 mai 2021 :j'ai rencontré M Gautier technicien des bâtiments de France pour faire un point sur la partie de l'enquête concernant les Périmètres Délimités des Abords

- le 24 juin 2021 j'ai rencontré sur site M Jean Coadalan, chef de projet IEL sur le site STECAL d'Argentré

- le 25 juin 2021 :j'ai rencontré M et Mme Houdin sur leur propriété , zone des Grands Prés à Changé

- le 28 juin 2021 : j'ai rencontré m Beucher et Mme COULON 0 Saint Jean sur Mayenne, au lieu dit « *le Chemin* »

- le 28 juin 2021 : j'ai rencontré Briand sur le site de l'OAP du Fougeray, à L'huisserie

- le 2 juillet 2021 : j'ai rencontré M Thiau, maire de l'Huisserie pour visiter le site de l'OAP du Fougeray et une partie de la commune.

- le 2 juillet 2021 j'ai rencontré M Masson sur les terrains de sa propriété.

- le 10 juillet 2021, j'ai rencontré M Durand à Saint-Berthevin pour approfondir son problème lié à sa demande de mise en place d'une clôture

## 8.4 Le procès verbal de synthèse

Il a été remis, le 19 juillet 2021 à Mme Juliette Drouet du service urbanisme de Laval Agglomération.

Il contient :

- Le procès verbal de synthèse
- Un tableau général des observations recueillies
- Un tableau général des avis et questions du commissaire- enquêteur
- Une synthèse des observations concernant la commune de l'Huisserie
- Un avis du commissaire-enquêteur concernant la commune de l'Huisserie.
- Un dossier photos correspondant à certaines observations

L'ensemble de ces documents se trouve en pièces jointes à ce dossier

## 8.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Il est parvenu au commissaire enquêteur daté le 27/09/2021

# 9 COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 9.1 Sur le déroulé de l'enquête

Elle s'est déroulée sans incident dans les locaux de l'hôtel communautaire à Laval

## 9.2 Sur l'organisation

L'organisation :

- d'une enquête publique du 3 au 18 mai 2021 concernant la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Laval.

- de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée N°1 du PLUi, du 4 mai au 4 juin dans les 20 communes de l'ancien territoire de Laval Agglomération.
- de la présente enquête publique concernant le Projet de modification N °1 du PLUi et de création de PDA du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1 juillet 2021 (en chevauchement avec la concertation précédente).

n'a pas été propice à la bonne compréhension par le public des enjeux de chacun des moments de participation.

Le choix des dates en périodes électorale et pré-estivale a également été jugé par certains visiteurs comme inopportune.

D'autant plus que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 Laval Agglo et le Pays de Loiron ont fusionné pour se retrouver dans une même entité avec deux PLUi distincts

### **9.3 Sur le mémoire en réponse**

Les réponses du service urbanisme de laval-Agglomération dans un documents de 34 pages, aux questions du commissaire enquêteur son exhaustives et lui permettent de rédiger ses conclusions d'enquête.

A Chevalier  
Commissaire enquêteur  
Le 28/07/2021